

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Création en Gironde d'un dispositif d'autorégulation (DAR) en école élémentaire pour l'accueil d'enfants présentant des troubles du neurodéveloppement (TND)

Cahier des charges

Date de publication de l'avis d'AMI : 4 mars 2026

Date limite de dépôt des candidatures : 17 avril 2026

Autorité compétente pour l'AMI

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Service en charge du suivi de l'AMI

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Délégation départementale de la Gironde
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Pour tout échange relatif à l'AMI

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à projet : **l'AMI DAR 2026**
ars-dd33-autonomie@ars.sante.fr

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis rue de Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX

2. Objet de l'AMI

Le présent AMI porte sur la création d'un Dispositif d'auto-régulation (DAR) pour des enfants présentant des troubles du neuro-développement dans le département de la Gironde.

Cet AMI s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neuro-développement : Autisme, DYS, TDAH, TDI.

Le DAR, objet du présent appel à projet, devra :

- Proposer une capacité d'accueil de 7 à 10 élèves présentant des TND
- Etre ouverte pour le rentrée scolaire **2026**
- Etre portée par un établissement ou un service médico-social visé au 2° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Une priorité sera accordée aux candidats

- ayant une certification Cap'Handéo « Services et établissements Autisme »
- respectant les recommandations de la HAS concernant la prise en charge de l'autisme et des TND chez l'enfant .

3. Le territoire ciblé

La création d'un DAR de niveau « école » complète l'offre dédiée existante en Gironde, composée aujourd'hui de 5 unités d'enseignement en maternelle (UEMA), 1 unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et de 4 dispositifs d'auto-régulation (DAR).

Le DAR sera situé sur le département de la Gironde à l'école élémentaire Danielle Mitterrand à Floirac.

4. Le cahier des charges

L'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGESCO/DI-TND/2024/113 du 5 septembre 2024 relative à l'autorégulation en milieu scolaire pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme tient lieu de cahier des charges et fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis. Il sera à adapter pour prendre en charge tous les enfants présentant des troubles du neuro-développement.

L'instruction pourra également être téléchargée sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

➤ Pièces justificatives exigibles

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes :

a) Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur de projet :

- identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
- Identité de la structure, implantation

b) Une deuxième partie, apportant les éléments de réponse à l'AMI.

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges.

➤ Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le **17 avril 2026**.

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous les formes suivantes :

- un exemplaire en version « papier »,
et
- une version dématérialisée ; la version dématérialisée pourra être adressée par courriel.

a) Envoi par courrier

Chaque promoteur devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier, en un exemplaire, en recommandé avec accusé de réception, à la délégation départementale de l'ARS à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine
Délégation départementale de la Gironde
Département Handicap
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX**

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Le dossier de candidature sera présenté dans une enveloppe cachetée portant les mentions « **AMI DAR 2026 Gironde** » et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention " **AMI DAR Gironde 2026 - Candidature**",
Dans cette enveloppe seront insérés une lettre de déclaration de candidature et les éléments d'identification du porteur de projet :
 - identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
 - identité de la structure, implantation
- une sous-enveloppe portant la mention "**AMI DAR 2026 Gironde - Projet**".
Dans cette enveloppe seront insérés les éléments de réponse à l'appel à candidature. Celle-ci sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.

b) Envoi par courriel

L'envoi par courrier devra être doublé d'un envoi par courriel reprenant en version électronique le dossier de candidature.

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera à l'adresse suivante :

Cet envoi par courriel devra comprendre :

- **Objet du courriel** : réponse à l'**AMI – DAR 2026 Gironde**
- **Corps du courriel** : éléments constituant la partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »
- **Pièces jointes** : ensemble des éléments constituant la partie n°2 « projet » du dossier dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Les pièces jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

6. Sollicitation de précisions complémentaires

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le **10 avril 2026** uniquement par messagerie à l'adresse suivante :

ars-dd33-autonomie@ars.sante.fr

7. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Une sélection des candidatures sera réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine en fonction de la qualité des dossiers, de leur conformité aux caractéristiques de l'appel à candidature. Les projets seront selon deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF **dans un délai de 8 jours** ;

2° les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets.

8. Modalités de consultation de l'avis d'AMI

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>

9. Calendrier

Date de publication : **4 mars 2026**

Date limite pour demande de compléments d'informations : **10 avril 2026**

Date limite de réception des dossiers de candidature : **17 avril 2026**

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : **mai 2026**

Date prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : **juin 2026**

Date limite de la notification aux candidats : **juin 2026**

10. Annexe :

INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/SD3B/DGESCO/DI-TND/2024/113 du 5 septembre 2024 relative à l'autorégulation en milieu scolaire